

DECHETERIE

Cette fiche pratique aidera les collectivités dans l'analyse de l'activité de l'agent de déchèterie et dans la définition d'un plan d'actions de prévention des risques professionnels (document unique).



DÉFINITION ET ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

L'activité d'agent de déchèterie consiste principalement à :

- ouvrir et fermer le site de la déchèterie ;
- accueillir le public en régulant les flux d'entrée et en les orientant ;
- expliquer les règles de tri aux différents usagers ;
- vérifier la bonne affectation des déchets dans les contenants (corriger les erreurs éventuelles) ;
- réceptionner, différencier, trier et stocker les déchets spécifiques, notamment les DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ;
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ;
- nettoyer et entretenir les équipements du site ;
- garder et protéger le site ;
- gérer les aléas courants provoqués par les usagers (incidents, conflits éventuels) ;
- organiser les enlèvements en respectant les procédures et remplir tous les documents nécessaires à l'exploitation du site.

Les horaires d'ouverture peuvent varier en fonction des périodes de l'année.

L'agent de déchèterie peut travailler seul ou en équipe. Une part importante de son activité a lieu en extérieur ; le reste de l'activité correspondant à du travail administratif.

RISQUES

Les agents de déchèterie sont soumis à un certain nombre de risques dont certains peuvent entraîner des accidents de service et/ou maladies professionnelles graves.

1. RISQUE LIÉS AUX CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET A LA CHARGE DE TRAVAIL

Le travail en déchèterie comprend notamment :

- Des horaires décalés ou particuliers liés à la présence du public,
- Du travail isolé pouvant générer des difficultés de gestion du site, en fonction de l'affluence des usagers.

2. RISQUE PHYSIQUES

Les risques liés aux manutentions manuelles et aux postures de travail :

- Douleurs dorsales (lumbagos, sciatiques, etc.) liées au port de charges diverses plus ou moins lourdes et au maintien prolongé de la position debout ;
- Coupures, piqûres ou écrasement des mains et/ou pieds pendant la manipulation.

Les risques liés à la circulation (déplacement des agents et des véhicules sur site) :

- Collisions et accidents divers liés au nombre important de véhicules sur le site, à la présence simultanée de véhicules et piétons, à l'insuffisance de la signalisation (balisage, panneaux, marquage au sol...) ;
- Chutes de plain-pied accentuées du fait des déplacements fréquents sur site.

Les risques de chute de hauteur :

- Au niveau des plates-formes de déchargement (risque pour les agents et les usagers) : chute possible sur la partie basse du quai (principalement entre deux bennes) ou dans une benne ou un casier en contrebas ;
- Au moment de l'installation des bâches de couverture avant l'enlèvement des bennes (nécessité d'accéder à hauteur des bennes).

Les risques liés aux ambiances de travail :

- **Ambiance sonore :**
 - Exposition à des opérations bruyantes (manipulations de bennes, élimination de déchets métalliques, collecte du verre, etc.)
- **Ambiances thermiques :**
 - Exposition aux ambiances thermiques : gel, neige, pluie, fortes chaleurs etc. (travail en extérieur)
- **Ambiance lumineuse :**
 - Éclairage du site insuffisant pouvant générer des risques de chute (en particulier en hiver et à la nuit tombante) ;
 - Travail administratif sur ordinateur exposant les agents aux risques liés au travail sur écran

Les risques liés aux expositions à l'amiante

Expositions accidentelles possibles en cas de dépose de déchets non conformes (voir fiche Amiante)

Les risques d'agression :

Aggression possible, physique ou verbale, de la part d'usagers, en cas de refus d'accès à la déchèterie ou de refus de certains déchets par exemple.

3. RISQUE CHIMIQUES

- Réception des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) apportés par les usagers (Ex : batteries, produits d'entretien et phytosanitaires, acides et bases, bombes aérosols, colles et peintures...) ;
- Utilisation de produits divers pour l'entretien de la déchèterie.

4. RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

Ces risques peuvent avoir pour origine une installation défectueuse (équipements électriques, systèmes de chauffage...), une combustion naturelle de certains déchets (notamment les déchets verts) lors de forte chaleur ou bien une atmosphère inflammable ou explosive constituée au niveau du stockage des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux).

5. RISQUE BIOLOGIQUES

Manipulation de déchets coupants ou piquants, parfois souillés ou oxydés, pouvant provoquer des inflammations ou des contaminations ;
Récupération de DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), principalement des seringues ;
Présence potentielle de rongeurs pouvant amener un risque infectieux.

MOYENS DE PRÉVENTION

La réduction des risques professionnels repose sur trois niveaux d'actions :

- Humain,
- Organisationnel,
- Technique.

L'évaluation des risques professionnels et sa traduction dans un Document Unique, obligation réglementaire et point de départ d'une réelle démarche de prévention, permet de mieux cerner les risques spécifiques à certaines activités et de prendre les mesures de prévention adaptées et efficaces.

Humains

Embauche de personnels qualifiés :

- Connaissances dans la gestion et le tri des déchets ;

Planification de formations continues :

- Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) ;
- Formation au risque incendie et à l'utilisation des extincteurs ;
- Formation à la conduite à tenir en cas d'urgence (*secourisme*) ;
- Formation à l'accueil et à la gestion des conflits ;
- Formation et sensibilisation sur les risques et précautions liés à la manipulation des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ;
- Formation sur les risques liés aux DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) ;

Sensibilisation du public fréquentant la déchèterie :

- Information préalable et sensibilisation des usagers sur les conditions d'acceptation de certains déchets (DMS, déchets contenant de l'amiante le cas échéant...) ;
- Information des usagers à l'entrée (horaires d'ouverture, déchets acceptés, qualification de la déchèterie...) ;
- Affichage et/ou transmission du règlement intérieur propre à la déchèterie...

Organisationnels

Prévision et planification du travail réel :

- Etablir les fiches de poste pour les agents de déchèterie ;
- Etablir un règlement intérieur fixant les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement. Ce document doit mentionner la nature de la déchèterie, les limitations de l'accès au site, les déchets admis et interdits, les conditions d'accueil (horaires et jours d'ouverture au public), les conditions d'accès des usagers, les dispositions liées à la sécurité, les obligations de l'usager et de l'agent, les sanctions en cas de non-respect du règlement. Ce règlement doit être affiché afin d'être visible par les usagers et les agents.

Information des agents de déchèterie :

- Informer clairement les agents sur les tâches qui leur sont confiées :
 - Présenter le règlement intérieur du personnel et celui de la déchèterie, le livret d'accueil, les fiches de postes et les consignes de sécurité le cas échéant,
 - Fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et former les agents à leur utilisation.
- Etablir des consignes en cas d'accident ou d'incident et mettre en place une procédure de mise à jour des trousseaux de secours (vérification régulière du contenu et des dates de péremption des produits).

Retour d'information :

Mettre en place un registre de santé et de sécurité au travail entre l'autorité territoriale, l'encadrement et les agents.

Gestion des interventions d'entreprises extérieures :

Dans le cadre des interventions d'entreprises extérieures pour la dépose et l'enlèvement des bennes à déchets, la collectivité territoriale se doit de définir entre autres :

- les conditions dans lesquelles elle souhaite voir réaliser l'intervention ;
- les risques occasionnés pour les agents, les employés et même les usagers le cas échéant ;
- les consignes de sécurité à respecter.

A cet effet, il sera nécessaire d'établir un protocole de sécurité, document signé conjointement par l'entreprise extérieure et la collectivité

Techniques

Concernant les circulations sur le site :

Il s'agira d'élaborer un **plan de circulation propre à la déchèterie**.

Ce plan doit être prévu dès la conception afin de définir le cheminement des usagers, des piétons et des véhicules amenant et récupérant les bennes. Il doit définir la signalisation horizontale, verticale et le type de revêtement sur les différents cheminements.

L'entrée de la déchèterie pourra être munie d'un dispositif permettant de réguler le flux des usagers et interdisant l'accès hors des horaires d'ouverture.

Les entrées et sorties devront être séparées pour éliminer les risques de croisement et donc de collision de véhicules ou d'écrasement de personnes.

La vitesse de circulation sur site devra être limitée (ne pas dépasser 30 km/h) par un panneau situé à l'entrée.

Concernant le stockage des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) :

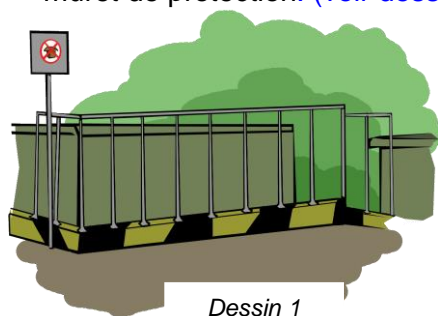
En déchèterie, les DMS sont collectés dans des caisses-palettes en plastique ou dans un bungalow spécialement aménagé (notamment ventilé) pour recevoir des déchets dangereux et inaccessibles au public. Ces déchets doivent être manipulés par des agents habilités chargés de les ranger selon leur compatibilité et leur nature. Ils ne doivent pas être stockés à même le sol mais dans des bacs de rétention étanches et résistants en cas de fuites.

Les réceptacles de DMS doivent comporter un système d'identification des dangers liés aux produits stockés (pictogrammes).

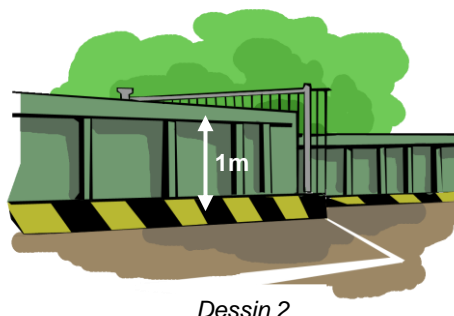
Concernant le risque de chute de hauteur au niveau de la plate-forme de déchargement : (sur la partie basse du quai ou dans les bennes / casiers)

Il faut protéger la partie du quai présentant un risque de chute par un dispositif de protection collectif. Les moyens les plus appropriés sont :

- la mise en place d'un garde-corps (voir dessin 1) ;
- le choix de bennes avec partie haute dépassant du quai. Cela évitera aux usagers ou à un agent de basculer lors du dépôt des déchets. La hauteur conseillée est d'environ 1 mètre, à partir du muret de protection. (voir dessin 2).

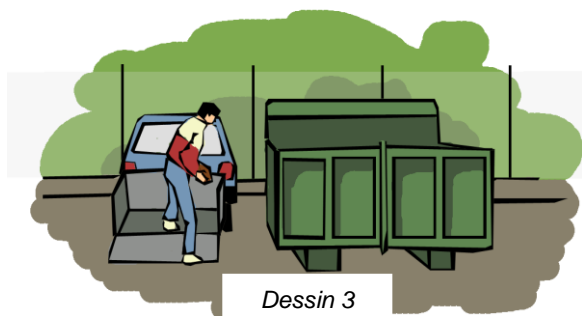


Dessin 1



Dessin 2

Concernant les bennes à gravats plus petites et ne pouvant dépasser du quai, plusieurs solutions sont possibles, notamment le fait de poser la benne sur la plate-forme à même le sol, pour un déchargement direct à hauteur d'homme, et non plus en contrebas du quai (voir dessin 3).



Dessin 3

Les dispositions prises pour éviter tout accident de chute doivent être conservées lorsque la benne n'est pas dans son emplacement. L'interdiction d'accès, par condamnation par exemple, peut être une solution (chaîne, barrières de sécurité, garde-corps...).

Enfin, pour éviter la chute de véhicules, la mise en place de murets de protection (au minimum de 15-20 cm de hauteur, 10 cm en profondeur, peints en noir et jaune) et de garde-corps doit être envisagée.

L'espacement entre le muret et la benne pouvant être à l'origine d'un risque de chute ou de coincement (jambe, pied), devra être réduit au maximum. Des dispositifs de guidage de la benne pourront être proposés (bandes de peinture, système de rail...).

En complément de ces moyens de protection, le risque de chute de hauteur devrait être signalé à l'aide de panneaux installés à proximité de la zone de déchargement, face à l'arrivée des véhicules.



Remarque : le choix des mesures à mettre en place pour limiter le risque de chute de hauteur dépendra de la configuration de la déchèterie et devra prendre en compte les conséquences potentielles de ces mesures (manutentions supplémentaires, etc.).

Concernant le risque de chute de hauteur lors du bâchage des bennes :

L'utilisation de l'échelle comme poste de travail n'est pas adaptée (et n'est autorisée que sous certaines conditions). La collectivité et l'entreprise d'enlèvement des bennes pourront privilégier de recourir au bâchage mécanisé (système de bâchage depuis le sol) ou à l'utilisation d'une plateforme individuelle roulante (PIRL) munie d'un garde-corps.

Concernant les manutentions et postures contraignantes :

- Limiter le port de charges lourdes et encombrantes par la mise à disposition d'aides mécaniques à la manutention (diable, brouette, ...)
- Le travail à deux sera privilégié, en particulier en cas d'absence d'aide à la manutention pour des charges lourdes ou encombrantes.

Concernant la sécurité du site en cas d'incendie ou d'explosion :

- Faire vérifier annuellement les installations électriques et s'assurer de leur bon état ;
- Eviter de surcharger les prises de courant avec une multitude d'appareils ;
- S'assurer de la présence d'extincteurs appropriés et contrôlés annuellement ;
- Réaliser une procédure d'intervention et d'évacuation du site en cas de sinistre : utilisation des extincteurs appropriés, alerte, évacuation des personnes présentes sur la déchèterie et accueil des services d'incendie et de secours ;
- Respecter les interdictions de fumer et les faire respecter aux usagers (notamment à proximité des DMS). Un panneau de rappel de l'interdiction de fumer peut-être affichée.

Veiller à ce que les agents disposent des EPI adaptés aux risques et des vêtements de travail requis :

- Tenue de travail ;
- Gants de protection pour la manutention des charges lourdes et encombrantes,
- Gants de protection adaptés au risque chimique (suivant les Fiches Données Sécurité des produits concernés) ;
- Chaussures ou bottes de sécurité ;
- Vêtements de haute visibilité (minimum classe 2) ;
- Vêtements de protection contre le froid et les intempéries ;
- S'il y a présence de déchets corrosifs pouvant présenter un risque de projection, un tablier et une visière (protection du visage) peuvent être envisagés ;
- Protections auditives à porter lors du tri de certains matériaux.
- Masques poussières adaptés au type et niveau d'empoussièrement auxquels sont exposés les agents

La collectivité doit s'assurer que ces équipements sont portés, vérifiés et entretenus

Respecter des règles d'hygiène strictes :

- Port de gants adaptés suivant les déchets manipulés ;
- Lavage régulier des vêtements de travail et des gilets de signalisation (tenir compte des indications sur la notice d'utilisation), dépose dans une armoire après utilisation ;
- Lavage des mains et éventuellement douche après la manipulation des produits, les opérations de nettoyage et avant de manger, boire, pour éviter la contamination par ingestion ;
- Retrait des vêtements souillés par des substances dangereuses afin d'éviter une contamination par voie cutanée et autres effets indésirables.

Les agents doivent disposer d'un local ventilé et chauffé par temps froid. Il doit comporter des installations sanitaires en quantités suffisantes (lavabo, toilettes et douche) et une armoire individuelle pour chaque agent lui servant de vestiaire.

Concernant les risques biologiques (infectieux) et le risque chimique :

- Mettre à disposition des usagers des emballages conformes (boîtes et mini-collecteurs spécifiques avec dispositif de fermeture sécurisé, comportant l'étiquette « danger biologique ») pour la récupération des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (notamment de type seringue). Sans ce type d'emballage, ces déchets devront être refusés par les agents de déchèterie ;
- Mettre à disposition des agents des pinces à déchets, pelles limitant les contacts directs
- S'assurer du suivi des visites médicales des agents (surveillance médicale renforcée) ;
- S'assurer de la mise à jour des vaccinations recommandées par le médecin du travail ;
- Prévoir une douche de sécurité et un lave-œil.
- Mettre en place un plan de lutte Dératisation Désinsectisation Désinfection des sites

Concernant les risques poussières / particules dans l'air :

- Disposer les plateformes de broyage suivant le sens du vent par rapport aux postes de travail des agents
- Prévoir des cabines d'engins isolées avec un système de filtration de l'air entrant

Avoir un moyen de communication permanent afin de pouvoir contacter la hiérarchie et/ou les services d'urgence le cas échéant.